

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-34 du 29 septembre 2023

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE RÉHABILITATION DE VOIRIE –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AVENANT 1 AU LOT N°1**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2194-5 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2022-82 du 24 octobre 2022 relative à une demande de subvention exceptionnelle du Département pour des travaux complémentaires de réhabilitation de voirie ;
Vu la consultation réalisée en avril 2023 et relative au marché de travaux complémentaires de réhabilitation de voirie ;
Vu la notification d'attribution du marché en date du 9 mai 2023 ;

Considérant que le marché de travaux complémentaires de réhabilitation de voirie est attribué à la société COLAS France - Agence de VANNES, Rue Dutenos Le Verger, CS 72310 56008 VANNES Cedex – SIRET n°329 338 883 00666.

Considérant la nécessité d'ajuster le montant du lot n°1 suite à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir sur la Résidence Beaufort ;

Décide :

Article 1 : Le lot n°1 du marché de travaux complémentaires de réhabilitation de voirie, est modifié de la manière suivante :

Montant initial du lot n°1	43 650,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	20 245,29 € HT
Nouveau montant du lot n°1	63 895,29 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON

